

SANS DÉTOUR

Ministère des Transports du Québec
DIRECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Décembre 2014

Table des matières

- JOYEUX NOËL ET BONNE ANNÉE 2015!
- Les permis au ministère des Transports... comment s'y reconnaître?
- Bonification de 50 M\$ en voirie locale
- Circulation des véhicules hors normes en période hivernale
- L'information sur les conditions routières hivernales - Un service offert depuis plus de 50 ans
- Conduite hivernale, cinq conseils qui tiennent la route
- CHAUFFEUR DE CHASSE-NEIGE : un travail difficile qui nous simplifie la vie
- Pneus d'hiver - Le pictogramme est obligatoire cette année
- Sel ou abrasifs : tout dépend de la température, de la circulation et... du soleil
- Pour un bel hiver sur nos routes

→ NOUS JOINDRE

80, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 6R1

Téléphone: 819 763-3271
Télécopieur: 819 763-3493

dat@mtq.gouv.qc.ca

ENVOYER À :

JOYEUX NOËL ET BONNE ANNÉE 2015!



La période des Fêtes est propice à de nombreux déplacements sur le réseau routier québécois. Afin de se retrouver en famille ou entre amis, les usagers de la route de l'Abitibi-Témiscamingue sont prêts à franchir de très grandes distances à travers tout le territoire québécois.

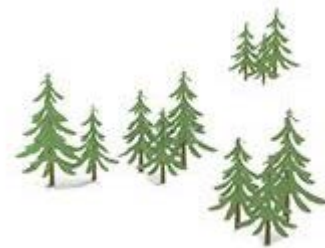


En prévision de cette période de réjouissances, la présente édition du *Sans détour* vous offre des articles traitant de la conduite sécuritaire en période hivernale, de l'information sur les conditions routières (Québec 511), de l'obligation des pneus d'hiver avec pictogramme et du comportement des usagers à l'approche d'un véhicule d'entretien hivernal. De plus, un article plus spécialisé traite du déplacement des véhicules hors normes en période hivernale.

Vous trouverez également dans le présent bulletin un article expliquant la procédure de demandes des différents permis délivrés par le ministère des Transports. Un autre texte traite entre autres de la bonification de 50 millions de dollars en voirie locale et des programmes de subventions en général.

Par la même occasion, l'équipe des gestionnaires et les employés de la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue se joignent à moi pour vous souhaiter un très heureux temps des Fêtes auprès de vos familles et de vos amis.

Et pour l'année 2015 qui s'en vient, je souhaite que nous puissions continuer à travailler ensemble en préservant cet esprit cordial qui nous anime depuis bon nombre d'années.



Yves Coutu, ing., directeur

Les permis au ministère des Transports... comment s'y reconnaître?

Le ministère des Transports délivre plusieurs types de permis. Pour tous ceux énumérés ci-dessous, les demandes doivent être adressées **au centre de services de votre région**, qui en fera l'analyse. Il est important d'acheminer la demande avant le début des travaux ou la tenue de l'événement, et de prévoir un délai pour l'analyse du dossier et la délivrance du permis.

Permis d'accès à la route

Le *permis d'accès à la route* permet à un riverain de demander un accès

direct à une route sous la responsabilité du ministère des Transports. L'usage de cet accès peut être résidentiel, agricole, commercial, industriel ou institutionnel. Les caractéristiques de l'accès diffèrent selon son usage. Le délai pour l'analyse de la demande et la délivrance du permis peuvent varier de quelques jours à plusieurs mois si la demande implique une modification de la géométrie de la route ou l'installation de feux de circulation.

Permission de voirie

La *permission de voirie* permet au demandeur, qu'il soit municipal, riverain ou autre, d'obtenir l'autorisation d'installer un équipement dans l'emprise de la route comme un poteau (Hydro-Québec, Bell), du câblage, un aqueduc, un égout, un pipeline. Ce type de permis permet également à un riverain d'installer dans l'emprise de la route un équipement, telle une conduite (eau, électricité, etc.) ou une fermeture de fossé. Le délai pour l'analyse de la demande dépend du type d'équipement et de la complexité de l'installation, ainsi que des conséquences sur les infrastructures routières (p. ex. : pont).

Permis d'intervention

Le *permis d'intervention* s'apparente à la permission de voirie, mais vise la modification ou l'entretien d'équipements déjà mis en place dans l'emprise de la route ou de l'ajout mineur d'un équipement (p. ex. : l'ajout d'un fil ou d'un câble aux fils ou câbles existants).

Permis pour événements spéciaux

Ce type de permis est requis pour la tenue d'un événement tel qu'une compétition sportive ou un événement populaire, ou pour tout autre événement nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route. Un permis est également requis pour un événement qui se tient sur le réseau municipal qui aura des incidences sur le réseau du Ministère. Le demandeur doit soumettre sa demande 60 jours avant l'événement, en plus d'obtenir les autorisations des municipalités, des avis des services policiers, ainsi que les plans et documents requis.

Permis pour l'affichage publicitaire

Dans certains cas, la demande d'affichage publicitaire doit faire l'objet d'une analyse par le ministère des Transports selon le type d'affichage, l'emplacement, le territoire municipal et la zone dans laquelle il sera situé, avant de délivrer le permis. Si vous planifiez installer un panneau publicitaire, renseignez-vous auprès du centre de services de votre région.

Permis pour la circulation des véhicules hors route

Le *permis pour la circulation des véhicules hors routes* autorise, à certaines conditions, un club de motoneiges ou de véhicules tout-terrain membre d'une fédération d'établir un passage transversal à la route ou de circuler sur la chaussée, l'accotement ou la berge d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports sur une distance de moins de 1 kilomètre. Une municipalité qui désire adopter une résolution permettant la circulation sur plus de 1 kilomètre dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du Ministère doit consulter ce dernier.



Bonification de 50 M\$ en voirie locale

Dans le cadre de l'annonce du gouvernement du Québec sur les transferts aux municipalités, le ministère des Transports procédera à une révision des programmes d'aide financière à la voirie locale, accompagnée d'une bonification de 50 millions de dollars. Les sommes affectées à la réfection des infrastructures passeront donc de 37 à 87 millions. Le budget consacré à l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 sera maintenu à 80 millions et celui destiné à la planification, à 10 millions. Le total de l'aide à la voirie locale passera ainsi de 127 à 177 millions de dollars pour 2015-2016.

Cette bonification de 50 millions de dollars permettra de prioriser le maintien des actifs, ce qui se traduira par des interventions sur les routes locales. Ces interventions auront préalablement été ciblées lors d'exercices de planification des interventions réalisées par les municipalités régionales de comté.

Par ailleurs, le programme d'infrastructures cyclables et piétonnes Véloce II a été analysé dans le cadre de la révision de l'aide aux organismes municipaux. Pour 2015-2016, le Ministère a choisi de prioriser le volet 1 du programme, financé par le Fonds vert, soit le développement des transports actifs dans les périmètres urbains, en y consacrant 7,5 des 7,68 millions prévus. Le volet 2, portant sur le développement de la Route verte et de ses embranchements et le volet 3, portant sur la conservation des infrastructures de transport actif, sont maintenus. Le Ministère abandonne toutefois le volet 4, soit l'entretien de la Route verte, qui était doté d'une enveloppe de 2,8 millions de dollars.

Aussi, le 19 août 2014, le ministre des Transports du Québec et ministre responsable de la région de Montréal, M. Robert Poëti, a procédé à l'annonce d'un investissement de 10 millions de dollars pour permettre l'accélération des investissements sur le réseau routier local. L'enveloppe budgétaire permettra également la reconduction du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM).

Sur l'investissement de 10 millions de dollars annoncé, un budget de 5 millions de dollars est réservé à un nouveau volet des programmes d'aide financière à la voirie locale, intitulé « Accélération des investissements sur le réseau routier local ». Ce volet vise à assurer la pérennité et la sécurité du réseau routier local, et à effectuer des travaux de réfection et d'amélioration sur les routes locales de niveaux 1 et 2 dans les municipalités de 100 000 habitants et moins, pour l'année financière en cours, laquelle prend fin le 31 mars 2015. Les routes locales de niveaux 1 et 2 sont respectivement les routes qui relient entre elles les centres ruraux d'importance, et celles qui donnent accès aux propriétés rurales qui sont habitées en permanence.

Prendre note toutefois que les fonds disponibles dans le cadre de ce programme ont tous été attribués.

Relance des plans d'intervention

Par ailleurs, 5 millions de dollars serviront à la reconduction du PIIRL et du PISRMM.

Le PIIRL est un outil de planification favorisant une priorisation des travaux directement associés à la hiérarchisation du réseau sur le plan socioéconomique, à l'état de ce réseau et au niveau de service souhaité. Il permet d'optimiser les investissements sur le réseau routier en intervenant avec les actions appropriées, au bon moment et au bon endroit. Quant au PISRMM, il permet d'élaborer un plan d'action présentant les solutions les plus efficaces pour résoudre les problématiques de sécurité.

Les municipalités régionales de comté, les municipalités et les organismes admissibles désirant s'inscrire à ces programmes d'aide financière à la voirie locale peuvent se procurer toute la documentation au http://zeus.megavolt.ca/erep_mtg/email/click.php?email=<!--COURRIEL-->&fk=<!--FKID-->&URL=http://www.mtq.gouv.qc.ca/Pages/default.aspx, dans la section Partenaires, sous l'onglet Municipalités, Programmes d'aide, Réseau routier municipal.

Pour toute demande de renseignements concernant ces programmes, consultez la section [Nous joindre](#) du site Web.

Circulation des véhicules hors normes en période hivernale

La Direction de l'Abitibi-Témiscamingue du ministère des Transports a produit, comme par les années passées, un aide-mémoire à l'intention des transporteurs hors normes, afin de leur permettre d'organiser et de planifier leurs déplacements en région en saison hivernale.

Ce document contient un résumé de l'Info-Camionnage du 31 octobre



2012, une carte routière indiquant le débit journalier moyen hivernal des principales routes de la région, un tableau-synthèse sur les diverses conditions permettant la circulation des véhicules hors normes ainsi que les définitions de la terminologie utilisée pour décrire les conditions routières hivernales.

Cet aide-mémoire est disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse http://zeus.megavolt.ca/erep_mtq/email/click.php?email=<!--COURRIEL-->&fk=<!--FKID-->&URL=http://www.mtq.gouv.qc.ca, section Usagers > Véhicules lourds > Permis spéciaux.

Puisqu'il est appelé à être mis à jour, nous vous invitons à le consulter en ligne régulièrement.



L'information sur les conditions routières hivernales - Un service offert depuis plus de 50 ans

Introduite par le ministère des Transports en 1963, l'information sur « l'état des routes » a été immédiatement appréciée par la population. Au tout début, l'information était donnée par des préposés qui pouvaient être joints directement au téléphone. Au fil des ans, la diffusion de l'information n'a cessé de s'améliorer grâce aux avancées technologiques.

Depuis la saison 2012-2013, le Ministère utilise une terminologie simplifiée sur Québec 511. Celle-ci présente séparément les conditions de la chaussée et les conditions de visibilité, afin de fournir aux usagers de la route une information plus détaillée et de faciliter la prise de décision avant un déplacement en période hivernale.

Lorsque vous entendez parler de conditions routières à la radio, ou lorsque vous consultez Québec 511 sur Internet (Quebec511.com) ou par téléphone (en composant 511), le langage utilisé est bien particulier. Chaque terme correspond à une définition précise des conditions de la chaussée ou des conditions de visibilité. En voici les définitions jumelées aux images correspondantes :

Dégagée et sèche



Tous les pneus d'un véhicule roulent sur une surface dégagée et sèche sur une partie importante d'un tronçon donné.

Dégagée et mouillée



Tous les pneus d'un véhicule roulent sur une surface dégagée et mouillée sur une partie importante d'un tronçon donné.

Partiellement couverte de neige durcie



Les pneus d'un côté du véhicule roulent sur une surface couverte de neige durcie sur une partie importante d'un tronçon donné, alors que les pneus de l'autre côté du véhicule roulent sur une surface dégagée.

Partiellement enneigée



Les pneus d'un côté du véhicule roulent sur une surface enneigée sur une partie importante d'un tronçon donné, alors que les pneus de l'autre côté du véhicule roulent sur une surface dégagée.

Partiellement glacée



Les pneus d'un côté du véhicule roulent sur une surface glacée sur une partie importante d'un tronçon donné, alors que les pneus de l'autre côté du véhicule roulent sur une surface dégagée.

Enneigée



Tous les pneus d'un véhicule roulent sur une surface enneigée sur une partie importante du tronçon donné.

Couverte de neige durcie



Tous les pneus d'un véhicule roulent sur une surface couverte de neige durcie sur une partie importante d'un tronçon donné.

Glacée



Tous les pneus d'un véhicule roulent sur une surface glacée sur une partie importante d'un tronçon donné.

Lames de neige

Peu importe les conditions routières, des lames de neige peuvent s'accumuler dans les voies de circulation sur le tronçon consulté. Lorsque des lames de neige s'accumulent sur une partie ou sur toute la largeur d'une ou de plusieurs voies de circulation, les commentaires indiquent qu'il y a des lames de neige.

Visibilité

Des chutes de neige, de la brume s'élevant d'un cours d'eau, du brouillard ou de la poudrerie peuvent nuire à la visibilité. Ces facteurs de réduction de la visibilité influencent les conditions qui sont communiquées aux conducteurs.

Visibilité bonne

La visibilité est supérieure à 500 m sur l'ensemble du tronçon consulté.

Visibilité réduite

La visibilité varie de 250 à 500 m à des endroits localisés ou sur une partie importante du tronçon consulté.

Visibilité nulle

La visibilité est inférieure à 250 m à des endroits localisés ou sur une partie importante du tronçon consulté.



Conduite hivernale, cinq conseils qui tiennent la route

En ce début du mois de décembre, le ministère des Transports rappelle quelques conseils de base qui vous permettront de conduire de façon sécuritaire lorsque la conduite hivernale devient plus difficile.

Ces conseils ne sortent pas d'un grand chapeau de magicien. Ils se trouvent dans le Code de la sécurité routière et ont donc un caractère obligatoire.

1- Avoir de bons pneus

Les pneus sont d'une importance capitale. Vous avez beau avoir tous les gadgets possibles ou impossibles sur votre véhicule, ils seront tout à fait inutiles si celui-ci n'est pas chaussé de quatre pneus d'hiver en bon état. Les pneus sont en effet les seuls éléments de votre véhicule en contact avec la chaussée.

L'article 270 du Code de la sécurité routière indique que tout véhicule routier doit être muni de pneus conformes aux normes établies par règlement. Au Québec, nous avons l'obligation d'avoir des pneus d'hiver du 15 décembre au 15 mars. Mais dans les faits, la grande majorité de la population de l'Abitibi-Témiscamingue installe les pneus d'hiver entre le 15 octobre et le 1^{er} novembre.

Avoir des pneus d'hiver, ce n'est pas suffisant; ils doivent être en bon état.

C'est primordial. À compter du 15 décembre 2014, les pneus devront porter obligatoirement le pictogramme conçu spécifiquement pour la conduite hivernale. Voir l'article du présent bulletin sur les pneus d'hiver.

2- Y voir clair

L'article 265 du Code de la sécurité routière prévoit que le pare-brise et les vitres d'un véhicule automobile doivent être conformes aux normes établies par règlement pour assurer la visibilité du conducteur.

Alors, avant de prendre la route, particulièrement le matin après une nuit froide, assurez-vous de faire rouler la voiture suffisamment longtemps pour dégivrer complètement votre pare-brise.

3- Dénéiger son véhicule

L'article 498 du Code de la sécurité routière interdit de jeter, de déposer ou d'abandonner des objets ou matières quelconques sur un chemin public. Il est également interdit à tout conducteur de laisser une matière quelconque se détacher du véhicule qu'il conduit.

Assurez-vous donc de dégager complètement votre véhicule avant de prendre la route. Vous assurez ainsi votre sécurité et celle des usagers qui vous suivent ou qui vous croisent sur la route.

4- Ralentir

Article 330 du Code de la sécurité routière: « Le conducteur d'un véhicule routier doit réduire la vitesse de son véhicule lorsque les conditions de visibilité sont rendues insuffisantes à cause de l'obscurité, du brouillard, de la pluie ou d'autres précipitations ou lorsque la chaussée est glissante ou n'est pas entièrement dégagée. »

Les équipes de déneigement et de déglacage travaillent fort pour offrir les meilleures conditions de circulation possible, mais bien souvent la nature l'emporte sur les actions. Lorsque les conditions routières deviennent difficiles, le conducteur doit faire preuve d'une grande prudence et ralentir. Adapter sa conduite aux conditions routières, c'est avant tout posséder de bonnes antennes pour sentir le danger, comme de la glace noire. Voir l'article du bulletin sur le chauffeur de chasse-neige.

5- Garder ses distances

Combien de fois observons-nous des conducteurs téméraires qui ne gardent pas une distance suffisante entre leur véhicule et celui qui les précède? La littérature parle d'un temps de deux secondes entre les véhicules.

Sur surface sèche, cette distance devrait être de :

28 m si vous roulez à 50 km/h
50 m si vous roulez à 90 km/h
55 m si vous roulez à 100 km/h

Pour savoir si vous respectez cet écart sur la route, appliquez la règle des deux secondes. Il suffit de choisir un point de repère et, quand l'arrière du véhicule qui vous précède passe ce point, comptez le nombre de secondes que met votre véhicule pour atteindre ce point de repère. Si le résultat est moins de deux secondes, ralentissez, car vous suivez de trop près. Lorsque la chaussée est enneigée ou glacée et que l'adhérence est réduite, doublez et même triplez le nombre de secondes.

6- Freiner efficacement

Avec les freins antiblocage (ABS), n'appuyez pas de façon répétée sur les freins! Le système antiblocage empêche justement les roues de bloquer lors d'un freinage brusque. Le conducteur n'a qu'à pousser la pédale de frein à fond, et ce, même s'il ressent une vibration sur la pédale. Les avantages de tels freins sont qu'ils diminuent les risques de tête-à-queue et vous permettent une meilleure maîtrise du véhicule. Par contre, la distance de freinage sur la glace ou sur la neige est plus longue qu'avec un système de freinage traditionnel. Morale de l'histoire : ne surestimez pas ce type de freins. Et rappelez-vous que l'efficacité du système de freinage dépend de l'état des pneus.

Pour freiner efficacement sans freins ABS, on suggère d'y aller progressivement pour éviter de bloquer les roues. En cas d'urgence, il faut d'abord relâcher la pédale d'accélérateur et trouver le point mort du véhicule pour ensuite freiner par coups répétitifs, afin de garder le véhicule dans une trajectoire droite. Cette méthode diminue la distance de freinage tout en gardant une maîtrise relative du véhicule. Il faut toutefois trouver le bon rythme. Un « pompage » trop rapide bloquera les roues et, s'il est trop lent, il allongera la distance de freinage.



CHAUFFEUR DE CHASSE-NEIGE : un travail difficile qui nous simplifie la vie

Le ministère des Transports du Québec rappelle aux automobilistes les règles de conduite à respecter à l'approche d'un véhicule d'entretien hivernal.

Les chauffeurs de chasse-neige rendent un service essentiel à la population, soit celui de s'assurer d'avoir les routes les plus sécuritaires possible dans des conditions climatiques parfois très difficiles.

En tant qu'automobilistes, nous pouvons tous contribuer à faciliter leur travail en adoptant une conduite prudente. Patience, respect et courtoisie sont de mise à leur approche.

Les faits ci-dessous permettent de mieux comprendre leur travail.

- Pour épandre du sel ou des abrasifs, le véhicule de déneigement se doit de circuler entre 20 et 30 km/h. Un épandage réalisé à une vitesse plus élevée disperse le matériau sur une trop grande surface et réduit son efficacité.
- Pour les opérations de déneigement, la vitesse maximale est de 50 km/h. Dêneiger à une vitesse supérieure affecte la qualité du travail puisque la neige soulevée retombe sur la chaussée derrière le véhicule.
- Le chauffeur de chasse-neige ne peut pas se ranger sur l'accotement pour laisser passer les véhicules. Une telle manœuvre est dangereuse pour les raisons suivantes :
 - L'espace sur l'accotement n'est pas suffisant la plupart du temps.
 - Le chauffeur devrait arrêter ses opérations de déneigement ou d'épandage avant de se ranger et donc reculer sur la voie de circulation pour reprendre son travail, une manœuvre non sécuritaire.
 - Ce genre de manœuvre, répétée à plusieurs reprises, ferait perdre un temps précieux aux équipes de déneigement et aurait donc un impact négatif direct sur la qualité de l'entretien.
- Les opérations de déneigement et de déglacage doivent absolument se poursuivre lors des périodes de pointe. En effet, lors des précipitations, les opérations de déneigement se font en continu. Arrêter les opérations en période de pointe aurait pour conséquence de provoquer une accumulation de neige supplémentaire sur la chaussée, ce qui aurait un impact négatif sur l'entretien général de la route et la sécurité des usagers.
- En ce qui concerne les opérations de déglacage, la période de pointe est également propice. Il faut se rappeler que le sel amorce la fonte de la glace permettant ainsi qu'elle se brise sous l'action de la circulation. Sel et circulation vont donc de pair pour dégager efficacement la chaussée.

En terminant, voici comment doubler un chasse-neige de façon sécuritaire :

- Faites-vous voir par le chauffeur du chasse-neige.
- Amorcez votre dépassement aux endroits où le marquage de la chaussée le permet.
- Soyez conscients que les conditions de la chaussée et de visibilité devant le chasse-neige pourraient être très différentes.

Les opérateurs de chasse-neige sont là pour vous faciliter la vie et non le contraire. Tous les jours, ils font preuve de vigilance, de patience, de prudence, de respect, de courtoisie, etc., tout ça pour votre bien-être.

Faites preuve du même civisme à leur endroit. Le travail des uns et la circulation des autres en seront grandement facilités.



Pneus d'hiver - Le pictogramme est obligatoire cette année

Depuis 2008, le Code de la sécurité routière prévoit que, entre le 15 décembre et le 15 mars, les véhicules de promenade immatriculés au Québec doivent être obligatoirement munis de pneus d'hiver.

En 2008, le Règlement sur l'utilisation des pneus d'hiver prévoyait une période de transition s'échelonnant de 2008 à 2014, afin de permettre à l'industrie et aux usagers de bénéficier d'un pictogramme identifiant un pneu conçu spécifiquement pour la conduite hivernale.

Lors de la période de transition, diverses inscriptions, comme AT, LT, AT-S, pouvaient garantir qu'il s'agissait bien d'un pneu conçu spécifiquement pour la conduite hivernale.

À compter du 15 décembre 2014, ces diverses inscriptions ne suffiront plus. Pour être considéré comme un pneu d'hiver, un pneu devra porter obligatoirement le pictogramme conçu à cet effet, soit une montagne sur laquelle un flocon de neige est apposé.

Le pneu d'hiver a fait ses preuves

En matière de sécurité routière, les pneus d'hiver ont fait leurs preuves. Ils assurent une meilleure stabilité du véhicule en cas de freinage, lui permettent de s'immobiliser sur une plus courte distance et contribuent à conserver sa trajectoire dans un virage.

En effet, le caoutchouc du pneu quatre-saisons commence à perdre de son élasticité et de son adhérence quand la température atteint 7 °C, tandis que le caoutchouc des pneus d'hiver garde son élasticité jusqu'à - 40 °C, ce qui en fait un pneu beaucoup plus sécuritaire par temps froid.

Pneus à crampons

À noter que les pneus munis de crampons demeureront reconnus comme étant des pneus d'hiver, même si le pictogramme n'est pas apposé. Toutefois, ce type de pneu doit être utilisé conformément au Règlement sur l'utilisation d'antidérapants sur les pneus de certains véhicules. En outre, l'utilisation des pneus cloutés est permise à compter du 15 octobre d'une année jusqu'au 1^{er} mai de l'année suivante.



Sel ou abrasifs : tout dépend de la température, de la circulation et... du soleil

Plusieurs facteurs déterminent le choix de l'utilisation du sel ou des abrasifs, soit la température, le type de route et les débits de circulation.

Le sel utilisé pour déglacer les routes est plus efficace lorsqu'il fait - 10 °C et plus. La chaleur provoquée par la friction des roues sur la chaussée accroît l'efficacité du sel. C'est pourquoi les routes à fort débit de circulation sont généralement déglacées plus rapidement.

Lorsque la température est inférieure à - 15 °C, l'utilisation des abrasifs tels que le sable ou la pierre concassée est privilégiée, et ce, peu importe le débit de circulation de la route. En se fixant à la glace ou à la neige durcie, les abrasifs augmentent l'adhérence des pneus.

En Abitibi-Témiscamingue, le mois de janvier est particulièrement propice à l'utilisation des abrasifs. Les températures se situent sous les - 15 °C pendant plusieurs jours consécutifs.

Par beau temps, au mois de février, le sel peut être utilisé plus

régulièrement malgré les températures froides qui perdurent. Le soleil étant plus haut dans le ciel, ses rayons plombent plus directement sur la chaussée en milieu de journée, ce qui ajoute les quelques degrés supplémentaires permettant d'amorcer le déglçage.

Lors de belles journées ensoleillées des mois de février et mars, il peut y avoir une différence de 7 ou 8 degrés entre la température ambiante et celle de la chaussée. En janvier par contre, la température ambiante est généralement similaire à celle de la chaussée en milieu de journée.



Pour un bel hiver sur nos routes



Pour un bel hiver sur les routes du Québec, nous vous invitons à la prudence et, avant de prendre la route, à consulter le service d'aide aux déplacements Québec 511 sur Internet (Quebec511.com) ou par téléphone (en composant 511), afin de vérifier les entraves à la circulation et les conditions routières.

Bonne route!



 Imprimer

Le bulletin applique la [Politique de confidentialité](#) du ministère des Transports du Québec.

Si vous considérez non satisfaisantes les conditions qui y sont décrites, vous pouvez retirer votre nom en cliquant sur [désabonnement](#).

Transports
Québec 